

ENTREPRISES : Quel accompagnement face à la crise ?

PROBLEMATIQUES

Problèmes de financements ou de trésorerie

Problèmes de financements ou de trésorerie

Retards de paiements relatifs aux dettes fiscales et sociales

Baisse d'activité ayant des répercussions modérées sur le travail de mes salariés

Baisse d'activité menaçant l'emploi de mes salariés

Baisse d'activité engendrant une diminution de la production et/ou une réduction des heures de travail pour les salariés.

Suspension totale d'activité engendrant un arrêt de la production et/ou une fermeture temporaire de l'établissement

SOLUTIONS & PROCÉDURES

Obtenir des informations et / ou choisir en toute confidentialité, un soutien opérationnel pour diagnostiquer et anticiper les difficultés de votre entreprise et faciliter vos démarches générales.

Contacteur :

- Localement des experts de terrain : les Tiers de Confiance de la Médiation (TCM) à la CCI, la Chambre de Métiers, la CGPME, le MEDEF ou l'UPA.
- OSEO par l'Internet.
- Le secrétariat du CODEFI (Comité Départemental d'Examen des difficultés de Financement des entreprises) à la DIRECTION REGIONALE des FINANCES PUBLIQUES.

Solliciter le fond spécifique « renforcement de la trésorerie des PME » permettant d'obtenir les garanties vis-à-vis des Banques.
Remplir un dossier de médiation téléchargeable puis saisir le médiateur de crédit via l'internet.

Appeler mon créancier pour obtenir des délais de paiement pour ces dettes.
Si ma démarche n'aboutit pas, contacter la CCSF (commission des chefs des services financiers et des représentants de l'Urssaf et de l'assurance chômage) qui peut m'accorder un plan de règlement des dettes fiscales et sociales après examen de ma situation financière en toute confidentialité.

Profiter du temps disponible pour former les salariés par le biais du DIF, du plan de formation, de périodes de professionnalisation ou autres mesures spécifiques mises en place par votre OPCA.

Conclure une convention de formation et d'adaptation du FNE (Fond National pour l'Emploi) afin de soutenir la formation des salariés les plus menacés dans leur emploi.

Demander et remplir un dossier d'indemnisation au titre du chômage partiel pour motifs économiques.
Maintenir l'activité temporairement à temps partiel (réduire l'horaire habituel de travail).

Recourir au chômage partiel total (arrêt total de l'activité des salariés).

CONTACTS

TIERS de CONFIANCE de la MEDIATION

- CCI : 0800 500 130 – tcm@beziers.cci.fr
- Chambre de Métiers : 04 67 72 72 00
- CGPME : 04 67 07 95 82
- MEDEF : 04 67 76 01 21
- UPA 34 : 04 67 02 17 01 – upa34@free.fr

OSEO : www.planderelance.oseo.fr

CODEFI : tgda2e034@dgfip.finances.gouv.fr

MEDIATEUR DU CREDIT

www.mediateurducredit.fr

DIRECTION REGIONALE des FINANCES PUBLIQUES (Secrétariat Permanent CCSF)

tgda2e034@dgfip.finances.gouv.fr

OPCA (Organisme Collecteur Paritaire Agréé)

DDTE-FP (Montpellier) - Tel : 04 67 22 88 62

DDTE-FP (Montpellier) - Tel : 04 67 22 88 54

DDTE-FP (Montpellier) - Tel : 04 67 22 88 54